

Date de Convocation

08.12.2025

L'An Deux mil vingt-cinq le quinze décembre à 20h30

Date d'affichage

08.12.2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, , Régine BELLET, LEBOURG Angélique, DEPOIX Marie-Claude , DEBEAUVAIS Stéphanie, LEGRAND Catherine, Mrs LECOURT Jacques, DUMOUCHEL Jean-Marie, Henri HUSSON, François HURARD, Patrice LEFORT et Michel COURTOIS.

Présents : 13

Sont excusés : Adrien COURTOIS (suppléant) - Sandra EVRARD - WATTELIER Nathalie

Votants : 13

Absent: 0

Excusés : 2

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Mme Angélique LEBOURG est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 27 octobre 2025.

Travaux

Bilan travaux effectués :

Mme le maire revient sur les travaux effectués à savoir la rue des canadiens et la sente piétonne.

Madame le Maire souligne la qualité du travail effectué, notamment pour les trottoirs de la rue des Canadiens. Elle précise que des aléas sont intervenus lors de la mise en œuvre de ces travaux (pose de voliges, installation de grilles pour caniveaux, mise en place de bordures pour la gestion des eaux pluviales), ce qui a entraîné un léger surcoût financier d'un montant de 5 226 € HT.

Le montant total des travaux demeure toutefois inférieur au montant maximal prévu dans l'appel d'offres pour ce chantier.

Le conseil municipal accepte ce surcoût.

Délibération n° 20251512-01 – Crédit d'un parking route de Croixdale

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de création d'un parking situé route de Croixdale, sur la propriété communale cadastrée AC 25 et 26,
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement et la sécurité des usagers,
Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'un parking situé sur le terrain route de Croixdale cadastré AC 25 - 26;
- Autorise la réalisation des travaux de démolition des deux bâtis (maison et bâtiment)
- Autorise la réalisation des travaux d'évacuation de tous gravats avec mise en décharge nécessaire à cet effet ;
- Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande à la SARL Caron à hauteur de 8890€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer le bon de commande à la société V3D Concept pour la maîtrise d'œuvre à hauteur de 3850€ HT.
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2026.

Délibération n° 20251512-02 – Continuité sente piétonne (plantation haies supplémentaires)

Mme le maire revient sur les travaux de réalisation de la sente piétonne. Le conseil municipal relate le travail déjà réalisé et s'en réjouit. Il reste cependant quelques travaux à poursuivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet visant à assurer la continuité de la sente piétonne sur le territoire communal et notamment le terrassement et la plantation de haies supplémentaires en bordure de départementale jusqu'à la route de Fresnoy Folny,

Vu le devis présenté par l'entreprise Henriet Construction

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de continuité de la sente piétonne ;
- Autorise la commune à engager les travaux et les démarches nécessaires au terrassement et à la plantation de haies supplémentaires
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières notamment le bon de commande des travaux à l'entreprise Henriet Construction pour un montant de 15400€ HT
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2026

Délibération n° 20251512-03 – Attribution du marché pour les travaux d'assainissement

Entreprise DR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée pour la réalisation de travaux d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été régulièrement menée,
Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer le marché de travaux d'assainissement à l'entreprise SAS DR pour un montant de 779259.50€ HT ;
- Précise que les travaux seront réalisés conformément aux pièces du marché ;
- Précise que les demandes de subventions sont réalisées et complètes,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement 2026

Délibération n° 20251512-04 – Travaux terrain de football

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réalisation de travaux sur le terrain de football communal, portant sur le remplacement de la main courante afin de procéder à sa mise aux normes.

Ces travaux concerteront l'ensemble du terrain, à l'exception du côté route de Bures. Les plaques de ciment actuellement en place seront retirées et remplacées par une clôture.

Le montant prévisionnel maximal des travaux est fixé à 30 204 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet et décide d'attendre le résultat des demandes de subventions avant d'envisager la réalisation des travaux.

Délibération n° 20251512-05 – Vente de terrain moto cross à la FFM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de cession de terrains communaux affectés à l'activité de moto-cross,

Considérant l'intention de céder ces terrains à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) les parcelles communales cadastrées : AK 26, AK 27, AK 28 et AK 29, situées sur le territoire de la commune de Londinières.
- Fixe le prix de vente à la somme de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €) net vendeur.
- Précise que le paiement sera effectué comptant, le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse de vente, par acte notarié.
- Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Délibération n° 20251512-06 – Autorisation de signature d'un acte rectificatif au renouvellement de bail entre la commune de Londinières et la SARL Le Sommet

Mme le maire expose :

- Qu'aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2024, tous pouvoirs lui avaient été conférés à l'effet de régulariser le renouvellement d'un bail commercial entre la Commune de Londinières et la SARL Le Sommet sous diverses charges et conditions que le conseil municipal déclare parfaitement connaître.

- Qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent VATIGNIEZ, notaire à OFFRANVILLE, le 3 décembre 2024 ; il a été régularisé entre la Commune de LONDINIERES et la SARL LE SOMMET dont le siège est situé à LONDINIERES (76660), Les Fosses Circuit de Motocross identifiée au Siren sous le numéro 519676837, le renouvellement d'un bail commercial portant sur le terrain de motocross aménagé sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de LONDINIERES, section AK numéro 26,28,29 et 27, d'une contenance totale de 6ha 65a et 95ca, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 11 octobre 2024 pour se terminer le 10 octobre 2033.

- Mme le maire explique qu'un acte rectificatif doit être régularisé concernant le paragraphe « présence - représentation » de l'acte de renouvellement de bail commercial entre la Commune de LONDINIERES et la SARL LE SOMMET reçu par Maître Laurent VATIGNIEZ, notaire à OFFRANVILLE, le 3 décembre 2024. Le reste de l'acte demeure inchangé.

Les frais de cet acte seront à la charge de l'Etude de Maître Laurent VATIGNIEZ, notaire à OFFRANVILLE.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Mme le maire pour faire toute déclaration, signer tout document, signer cet acte rectificatif.

Délibération n° 20251512-07 – Autorisation de signature de tout avant-contrat et acte de vente concernant la cession du terrain de motocross et de ses constructions à la Fédération Française de Motocyclisme

Mme le maire expose ses derniers échanges avec la Fédération Française de Motocyclisme concernant la vente du terrain de motocross, du bâtiment d'accueil et du hangar situés à LONDINIERES (76660), Lieudit Les Fosses, cadastré section AK numéros 26, 27, 28 et 29 pour une contenance totale de 06ha 65a 95ca dont la Commune de Londinières est propriétaire.

Ces immeubles sont actuellement loués à la SARL LE SOMMET dont le siège est situé à LONDINIERES (76660), Les Fosses Circuit de Motocross ; lesdits biens immobiliers seront donc vendus à la Fédération Française de Motocyclisme loués.

La Fédération Française de Motocyclisme propose d'acquérir lesdits immeubles, moyennant le prix de 370 000.00€ net vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette vente ne sera pas assujettie à la TVA et les frais y afférents seront supportés par la Fédération Française de Motocyclisme.

Mme le maire précise que la vente des immeubles appartenant à la Commune, est indissociable de la vente par la SARL LE SOMMET , des parcelles cadastrées section AK numéros 23,24, 25, 45, 47 et 66 et de la cession du fonds de commerce actuellement exploité par la SARL LE SOMMET.

Le conseil municipal accepte cette offre. Mme le maire est autorisée à faire les démarches nécessaires à la vente de ces immeubles.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout avant-contrat au profit de la Fédération Française de Motocyclisme, aux charges et conditions et aux conditions suspensives qui seraient nécessaires, constituer toutes servitudes de toute nature qui s'avèreraient nécessaires et signer tout acte de vente. A cet effet, faire toutes déclarations et signer tout documents.

Finances

Délibération n° 20251512-08 – Aide Sarabande

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association *Sarabande* visant à l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'étagères. Après examen de cette demande, il est proposé d'attribuer à l'association Sarabande une aide financière d'un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Sarabande pour l'achat d'étagères.

Délibération n° 20251512-09 – Participation occupation foyer association Mouvance

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association de danse en ligne *Mouvance* visant à occuper le foyer municipal une fois par mois. Il est précisé que cette occupation ne confère aucune priorité à l'association. En cas de location privée du foyer municipal à la même date, la réservation de l'association sera annulée. En contrepartie de cette occupation, une participation financière annuelle pour participer aux frais électricité et chauffage d'un montant de 150 € est demandée à l'association Mouvance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation financière de 150 € pour une durée d'un an et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Délibération n° 20251512-10 Paiement frais de fonctionnement avec la commune de Fréauville

Participation au transport / ajoût à la CONVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter un complément à la convention existante avec la commune de Fréauville concernant la facturation des frais de fonctionnement. Depuis plusieurs années il leur est demandé une participation financière relative aux frais de transport mais cette mention n'a pas été mentionné dans la convention. Il faut donc l'ajouter.

Après examen de ces éléments, le conseil municipal valide la correction et le complément apportés à la convention et autorise Madame le Maire à transmettre la convention modifiée à la commune de Fréauville, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 20251512-11 – Opérations de fin d'année et prévisions avant le vote du

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Le conseil, sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'autoriser le maire à engager, à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2026 sur les imputations suivantes :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits ouverts par anticipation 25 %</i>
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	15 000,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	15 000,00	3 750,00
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00	3 750,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
208	Subventions d'équipement versées	80 000,00	20 000,00
204182	Bâtiments et installations	50 000,00	12 500,00
2324	Subventions d'équipement versées	30 000,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	681 200,00	170 300,00
2115	Terrains bâtis	51 200,00	12 800,00
2116	Cimetière	30 000,00	7 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	12 500,00
2131	Bâtiments publics	50 000,00	12 500,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	200 000,00	50 000,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	100 000,00	25 000,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	12 500,00
2183	Matériel informatique	50 000,00	12 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	50 000,00	12 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	30 000,00	7 500,00
228	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	7 500,00
23	Immobilisations en cours	90 000,00	22 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	30 000,00	7 500,00
2328	Autres immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	30 000,00	7 500,00
	TOTAL	941 200,00	235 300,00

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits ouverts par anticipation 25 %</i>
23	Immobilisations en cours	39 417,00	9 854.25
2328	Autres immobilisations incorporelles	39 417,00	9 854.25
	TOTAL	39 417,00	9 854.25

402 = ASSAINISSEMENT

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits ouverts par anticipation</i> 25 %
20	Immobilisations incorporelles	22 260,00	5 565,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	22 260,00	5 565,00
21	Immobilisations corporelles	572 622,00	143 155.50
2156	Matériel spécifique d'exploitation	100 000,00	25 000.00
2158	Autres	472 622,00	118 155.50
	TOTAL	594 882,00	148 720.50

403 = EAU

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits ouverts par anticipation</i> 25 %
20	Immobilisations incorporelles	33 000,00	8 250,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	33 000,00	8 250,00
23	Immobilisations en cours	465 143,00	116 285.75
2315	Installation, matériel et outillage techniques	465 143,00	116 285.75
	TOTAL	498 143,00	124 535.75

404 = HEBERGEMENT

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits ouverts par anticipation</i> 25 %
23	Immobilisations en cours	775 361,00	193 840.25
231	Immobilisations corporelles en cours	307 000,00	76 750,00
2328	Autres immobilisations incorporelles	468 361,00	117 090.25
	TOTAL	775 361,00	193 840.25

450 = TRANSPORT SCOLAIRE

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Crédits ouverts par anticipation</i> 25 %
23	Immos corporelles	43 157,00	10 789.25
21756	Matériel spécifique d'exploitation	43 157,00	10 789.25
	TOTAL	43 157,00	10 789.25

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif 2025

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites aux budgets primitifs 2026

Délibération n° 20251512-12 – Décision modificative Budget Assainissement

Mme le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget assainissement afin de régulariser un excédent de fonctionnement à hauteur de 8.83€

Pour cela le conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e)	8,83	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	8,83
	8,83		8,83
Total Dépenses	8,83	Total Recettes	8,83

Délibération n° 20251512-13 – Finances SDE 76 / écritures comptables

Dans le cadre des écritures comptables à saisir concernant les travaux par le SDE 76, il est nécessaire d'apporter des crédits. Pour cela le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative sur le budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	200 000,00		
276342 (27) : Collectivité de rattachement	-200 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n° 20251512-14 – Budget Assainissement Décision modificative / Opérations fin d'année

Dans le cadre des écritures comptables à saisir pour la fin d'exercice, il est nécessaire d'apporter des crédits au budget assainissement 2025. Pour cela le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative sur le budget assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	50 000,00		
2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitati	-50 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération n° 20251512-15 – Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Le cas échéant (exploitation via CSP ou marché public): Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable conclu avec Hydra et entré en vigueur le 1 avril 2023 .

Madame le maire rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « ***supplément au prix du mètre cube d'eau vendu*** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,356 €HT/m³ pour l'année 2026

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « ***supplément au prix du m³ d'eau vendu*** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à 0,087 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n° 20251512-16 – Délibération relative à l'adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;
Vu la délégation de service public eau potable avec l'entreprise Hydra effective depuis le 1 avril 2024. Dans cette DSP nous avons délégué la partie facturation de l'assainissement à l'entreprise Hydra.
Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 18 décembre 2024.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,10€. HT

Décide :

De fixer à 0,10 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

CCAS

Délibération n° 2025151216 – Cartes cadeau anciens

Le conseil municipal accepte et valide les cartes cadeaux à hauteur de 20 € pour les personnes seules (2 cartes de 10 €), et pour les personnes en couple , des carte cadeaux de 30 € (2 cartes de 15€). Cartes à dépenser chez les commerçants de Londinières. Elles seront distribués dans le courant du mois de décembre par les membres du CCAS. Les bons sont utilisables jusqu'au 28 février 2026.

CCAS Affaires en cours

- ❖ Mme le maire accompagnée de Mme Martel rappellent que le repas à la MARPA aura lieu cette semaine – La commune offre le dessert comme à l'habitude. Un musicien animera ce moment de convivialité ; la commune prend cette dépense en charge également. Le conseil municipal accepte.
- ❖ Mme le maire accompagnée de Mme Martel rappellent que les enfants ont reçu un sachet de friandises. Les plus petits (maternelle) ont également bénéficié d'un spectacle au Grenier de la Mothe, tandis qu'une surprise est prévue en janvier pour les plus grands.

Affaires en Cours

- Mme le maire signale aux élus que le lave vaisselle de la cantine est souvent en panne, ce qui laisse à penser qu'il faudrait le changer avant qu'il ne fonctionne plus du tout. Un estimatif a été lancé à hauteur de 7950€ HT environ. Mme le maire propose de consulter différentes propositions afin de changer ce lave vaisselle. Le conseil municipal accepte.
- Mme le Maire présente l'état général de la gendarmerie de Londinières et indique que des travaux de remise en état de l'édifice s'avèrent nécessaires.
Elle précise avoir pris contact avec le colonel de gendarmerie afin d'identifier les éléments devant

être mis aux normes. Le conseil municipal décide d'envisager la réalisation de ces travaux, d'engager les démarches nécessaires pour la demande de subventions correspondantes et d'en rendre compte lors des prochaines séances.

- Mme le maire fait état des prestations remises par la CAF dans l'ensemble et notamment sur le territoire de Londinières. Mme le maire précise que la CAF, la MSA, Le Crédit Agricole semblent être les futurs partenaires pour le projet « Supercambrousse ».
- Mme le maire signale que les pommiers sont plantés le long du parking de la mairie et que les éléments relatifs à l'aménagement urbain prévu nous parviendront prochainement

Questions diverses

- ❖ Monsieur HURARD François signale que le boîtier sur le trottoir rue des Canadiens modifie l'esthétique du lieu, il propose d'y installer un banc. Le projet sera étudié.
- ❖ Mme DEPOIX Marie-Claude demande si les fuites dans l'église vont être réparées, Mme le maire précise que c'est en cours.
- ❖ Mme le maire remercie vivement toutes les personnes qui ont participé au défilé des tracteurs illuminés le samedi 13 décembre. Belle manifestation avec beaucoup de très bons retours de toute part.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 21h30.